

Brignais, le 2 mai 2023

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 27 avril 2023 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (7 votants soit 21 voix) :**Titulaires** : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Arnaud SAVOIE, Anne GROSERRIN, Jérôme BUB.**Suppléants participant au vote** : Ernest FRANCO**Suppléants ne participant pas au vote** : **Membre Titulaire ayant donné pouvoir** : Charles JULLIAN pouvoir à Serge BÉRARD.**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :****Titulaires** : Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Charles JULLIAN, Christian FROMONT.**Suppléants** : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETYPERRIER.**Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :****Titulaires** : Gérard FAURAT, Christine MARCILLIÈRE, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Pascal FURNION, Philippe GAUFRETEAU, Guillaume FREMIOT, Hervé STANIS, Ernest FRANCO, Jean-Luc GUYOT.**Suppléants participant au vote** : Marie-Agnès BERGER, Romain BOICHON.**Suppléants ne participant pas au vote** : **Membre Titulaire ayant donné pouvoir** : Charles JULLIAN pouvoir à Pascal FURNION - Anne-Sophie DEVAUX, pouvoir à Guillaume FREMIOT.**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :****Titulaires** : Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Jean-Louis GERGAUD, Arnaud BREJOT, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Agnès NELIAS.**Suppléants** : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

M. Frédéric AUGIER.

Techniciens et partenaires excusés et absents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

Mme Delphine MOLLARD

MM. Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT, Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 février 2023 (2 collègues),
- Projets de réduction du risque inondation sur le bassin versant du Garon - attribution du marché pour la mission d'études réglementaires (collège GEMAPI),
- Protection contre les inondations : demande de subvention pour la réalisation des études réglementaires - PAPI du Garon - axe 6 (collège GEMAPI),
- Fonds vert - demandes de subvention à formuler auprès de l'État - actions inscrites dans le PAPI du Garon 2020-2026 (collège GEMAPI) :
 - Axe 0 - Animation,
 - Axe 6 - Ralentissement des écoulements,
 - Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques,
- Dépôt du dossier de régularisation administrative et d'autorisation des systèmes d'endiguement (collège GEMAPI),
- Approbation du projet de convention à passer avec la Fédération de pêche du Rhône pour le financement des suivis piscicoles sur le bassin versant (collège HORS GEMAPI),
- Modification du modèle de convention à passer entre le SMAGGA et les communes pour l'acquisition de matériel hydro-économe (collège HORS GEMAPI),
- Approbation de la délibération relative au montant des titres-restaurant (2 collègues),
- Approbation de la délibération relative au Forfait Mobilités Durables (2 collègues),
- Approbation du plan de formation 2023-2025 (2 collègues),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Echanges sur les attentes des élus concernant la pollution aux perfluorés,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

Ce Comité syndical débute par une présentation de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon et le bilan des actions menées dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau - PGRE.

M. Furnion indique que le changement climatique et le déficit pluviométrique qui ne cesse de croître, accentuent les tensions sur la ressource en eau et qu'il est donc nécessaire d'anticiper et d'agir afin de limiter au mieux les impacts sur la nappe du Garon.

C'est dans ce contexte que le SMAGGA travaille depuis plusieurs années en partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs de l'eau du territoire, et que le PGRE a été élaboré en 2016. Les actions menées dans le cadre du PGRE ont permis de sensibiliser les acteurs de l'eau et le grand public sur la nécessité de préserver et d'économiser la ressource en eau, ceci afin de contenir le déficit quantitatif de la nappe du Garon. Le PGRE étant terminé, le SMAGGA doit élaborer un nouveau programme d'actions d'ici la fin d'année 2023.

La parole est donnée à M. Frédéric Augier qui dresse un état des lieux de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon (cf. PJ n° 1 - document de présentation).

En préambule, il rappelle que, malgré le classement en 2013 de la nappe du Garon en ZRE - zone de répartition des eaux (classement établi par le Préfet du Rhône) et la mise en œuvre des actions inscrites dans le PGRE sur la période 2016-2021, la nappe est en limite d'exploitation sur le plan quantitatif et les cours d'eau régulièrement à sec.

Le déficit quantitatif de la nappe du Garon est principalement dû au changement climatique et à son incidence sur la pluviométrie. Le volume des précipitations est en décroissance et les pluies ne sont pas / plus assez efficaces pour contribuer à la recharge de la nappe.

Néanmoins, les actions du PGRE ont permis de limiter les tensions sur la ressource en eau.

Pour ce qui concerne la nappe, la limitation des prélèvements des Syndicats d'eau potable est l'action la plus efficace, qui permet aujourd'hui de maintenir un niveau de nappe acceptable. Les actions de sensibilisation aux économies d'eau auprès des communes et du grand public, ont également contribué à cet objectif.

Pour ce qui est des cours d'eau, des actions de suppression d'ouvrage ont été conduites par le SMAGGA, afin de limiter l'évaporation de l'eau et de restaurer la continuité écologique.

Pour conclure sur cet état des lieux, M. Augier souligne que le PGRE a permis d'instaurer un espace de dialogue avec les acteurs de l'eau, et de faire prendre conscience à un niveau plus général des tensions sur la ressource en eau.

Il convient maintenant de maintenir et de poursuivre les actions engagées dans le PGRE, en élaborant d'ici la fin d'année 2023, un projet de territoire et de gestion de l'eau - PTGE. Cette nouvelle feuille de route devrait ainsi permettre d'élargir le cercle des partenaires et des usagers à associer, ceci afin de les intégrer dans les réflexions sur les actions à inscrire dans ce nouveau programme.

Les délégués du SMAGGA sont invités à faire part des attentes des communes et des citoyens sur ces sujets.

La présentation terminée, M. Bérard ouvre la séance.

Il sollicite l'accord des délégués pour qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour :

Éducation à la préservation des milieux aquatiques – année scolaire 2022-2023 : approbation des avenants à passer avec les associations OIKOS, MNLE, FNE et ARTHROPOLOGIA.

Les délégués HORS GEMAPI étant favorables à l'unanimité, cette délibération est ajoutée.

M. Bérard procède ensuite à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
5 délégués titulaires,
1 délégué suppléant participant au vote,
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (M. JULLIAN pouvoir à M. BÉRARD)
21 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
10 délégués titulaires,
2 délégués suppléants participant au vote,
2 délégués titulaires ayant donné pouvoir (M. JULLIAN pouvoir à M. FURNION - Mme DEVAUX pouvoir à M. FREMIOT),
14 voix sur 23

M. Guillaume GIRAUD est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 2 FÉVRIER 2023

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 février 2023. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 2 février 2023.

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 14 voix POUR

II – D-2023-19-G : PROJETS DE RÉDUCTION DU RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GARON - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA MISSION D'ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES

Il est rappelé que, par délibération n° D-2023-03-G du 12 janvier 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à lancer la consultation pour la mission d'études réglementaires nécessaires au démarrage des travaux des projets de réduction du risque inondation (ouvrages écrêteurs de crues et aménagements à réaliser sur le Merdanson de Chaponost), dont les caractéristiques et la procédure de consultation sont ci-dessous rappelées :

- Appel d'offre ouvert - marché ordinaire à prix mixtes composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles, d'une durée de 4 ans,
- Tranches optionnelles pouvant être affermées au besoin et au fur et à mesure du marché à l'aide de bons de commande précisant les quantités et les délais,

- Bons de commande émis selon nécessité sur la base des coûts journée, et pour un montant maximum de 400 000,00 €.

M. Bérard indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 25 avril afin de procéder à l'analyse et au classement des offres reçues, dans les conditions ci-dessous :

Offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants pondérés :

- Valeur technique : 60 %
- Critère prix : 40 %

Au vu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer la mission d'études réglementaires au groupement d'entreprises ARTELIA SAS (mandataire) et ECOSPHERE (co-traitant).

Le montant total du marché attribué ne peut être défini, dans la mesure où il sera exécuté selon une tranche ferme et l'émission de bons de commande (montant maximum de 400 000,00 €).

M. Bérard propose aux délégués GEMAPI de l'autoriser :

- à signer ce marché, ainsi que tout autre document afférent,
- à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Il est précisé que l'ensemble des études confiées permettra de constituer les dossiers réglementaires à présenter aux services de l'État pour instruction : étude d'impact, demande d'autorisation environnementale, dérogation espaces protégées, DUP, mise en compatibilité des PLU, travaux aux abords des monuments historiques...

Afin que les délégués soient tenus informés de l'avancement des projets de de protection contre les inondations, M. Bérard fait un point d'étape, notamment sur le processus de communication engagé par le Syndicat, processus qui vise à présenter les projets et leur avancement technique, et ainsi emporter l'adhésion politique et publique qui paraît nécessaire pour mener à bien ce type de projet.

Comme cela a été fait à Brignais, dans le cadre de la présentation du site d'implantation de l'ouvrage de la vallée en Barret, il est prévu que le SMAGGA organise des rencontres et des réunions publiques dans les communes (commune directement concernée et communes voisines) où les 2 autres ouvrages seront implantés :

- Ouvrage de la Planche à Messimy : présentation des projets aux élus des communes de Messimy et Soucieu-en-Jarrest, rencontres en petits groupes ou individuelles avec les riverains directement concernés, réunions publiques.
- Ouvrage des Vernes à Beauvallon-Montagny : présentation des projets aux élus des communes de Beauvallon, Montagny, Grigny et Givors, rencontres en petits groupes ou individuelles avec les riverains directement concernés, réunions publiques.

La rencontre avec les élus vise à obtenir le soutien politique nécessaire, ceci idéalement à travers un engagement formel de chacune des communes (délibération du conseil municipal).

Pour ce qui est des réunions publiques, elles doivent permettre de présenter et d'expliquer les projets ainsi que leur avancement technique, mais aussi d'entendre les réactions vis-à-vis des projets. La réunion publique dédiée à l'ouvrage de Vallée en Barret a suivi ces objectifs, et a même permis de contrecarrer les réactions négatives de certaines personnes.

Ces présentations et ces rencontres seront planifiées dès lors que les avant-projets des 3 ouvrages auront été arrêtés (après l'été pour les ouvrages de la Planche et de Vallée en Barret).

Pour conclure, M. Bérard souligne qu'il sera important que le SMAGGA sache adapter sa communication et les modes de concertation lors de chaque phase d'avancement des projets.

III – D-2023-20-G : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES - PAPI DU GARON - AXE 6

Vu la labellisation par l'État du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Garon 2020-2025, en date du 6 février 2020,

Vu l'avenant en date du 11 juillet 2022 modifiant et prolongeant le PAPI du Garon,

➤ **AXE 6 du PAPI - « Ralentissement des écoulements »** : demande de subvention à l'État pour la mission d'études réglementaires dans le cadre du projet de ralentissement des écoulements sur le Garon, le Mornantet et le Merdanson de Chaponost (années 2023 à 2026).

Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention État 50 %
A6-02	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon à la Planche	450 000,00 € HT	225 000,00 €
A6-03	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, vallée en Barret		
A6-04	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet		
A6-05	Ralentissement des écoulements du Merdanson de Chaponost		

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

IV – D-2023-21-G à D-2023-23-G : FONDS VERT - DEMANDES DE SUBVENTION À FORMULER AUPRÈS DE L'ÉTAT - ACTIONS INSCRITES DANS LE PAPI DU GARON 2020-2026

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fonds Vert », vise à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention des inondations (axe 2 du Fonds Vert - « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI »), cette aide constitue un soutien financier complémentaire aux financements apportés par l'État via les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations - PAPI, ceci dans la limite d'un financement de l'État porté à 80 %.

C'est dans ce cadre que le SMAGGA souhaite solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour les actions ci-dessous :

➤ **PAPI GARON 2020-2026 : AXE 0 - « Animation »** :

M. Bérard propose au collège GEMAPI de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert pour l'action A0 du PAPI - postes de Chargés de mission / animateurs PAPI, pour l'année 2023.

Axe 0 : Animation (postes Chargés de mission - animateurs PAPI)				
	Action	Dépense subventionnable	Subvention FPRNM 50 %	Subvention Fonds Vert 30 %
A0	Animation du PAPI	130 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €

Adoption à l'unanimité de la délibération n° D-2023-21-G

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AXE 6 - « Ralentissement des écoulements » :**

M. Bérard propose au collège GEMAPI de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert pour les actions A6-02, A6-03, A6-04 et A6-05 du PAPI du Garon, et tel que détaillé ci-dessous :

	Dépense € HT	SMAGGA		FPRNM (PAPI)		Fonds Vert (maximum)	
		€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
A6-02 - Ouvrage de la Planche	178 729 €	35 746 €	20 %	89 365 €	50 %	53 619 €	30 %
A6-03 - Ouvrage de vallée en Barret	223 007 €	44 601 €	20 %	111 504 €	50 %	66 902 €	30 %
A6-04 - Ouvrage des Vernes	164 293 €	32 859 €	20 %	82 146 €	50 %	49 288 €	30 %
A6-05- Aménagement du Merdanson de Chaponost	196 400 €	39 280 €	20 %	98 200 €	50 %	58 920 €	30 %
TOTAL	762 429 €	152 486 €	20 %	381 215 €	50 %	228 729 €	30 %

Il est précisé que la demande de subvention porte sur l'AMO, les études environnementales et réglementaires, les études techniques (topographie, géotechnique, avant-projet...), la concertation et les acquisitions foncières.

Adoption à l'unanimité de la délibération n° D-2023-22-G

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AXE 7 - « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques » :**

M. Bérard propose au collège GEMAPI de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert pour l'action A7-02 du Garon, et tel que détaillé ci-dessous :

	Dépense € HT	SMAGGA		FPRNM (PAPI)		Fonds Vert (maximum)	
		€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
A7-02 Travaux de réfection des ouvrages de protection	410 000 €	82 000 €	20 %	126 400 €	31 %	201 600 €	49 %

Il est précisé que la demande de subvention porte sur les travaux de mise en conformité des systèmes d'endiguement, les travaux d'entretien et la VTA - visite technique approfondie, prévue en 2024.

Pour ce qui concerne les travaux, Mme Extrat indique que le marché a été récemment attribué pour un coût moins important qu'estimé, du fait du modèle économique de l'entreprise à qui le marché a été attribué (les matériaux seront directement apportés depuis un autre chantier, sans mise en dépôt transitoire, et l'évacuation sera payée par le chantier qui exporte les matériaux). Les travaux débiteront cet été, et seront achevés d'ici cet automne.

Adoption à l'unanimité de la délibération n° D-2023-23-G

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Extrat précise aux délégués qu'il n'est pas certain que le Syndicat obtienne les subventions demandées. En effet, l'État conditionne l'attribution des aides « Fonds Vert » en fonction de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI sur les territoires, alors que les Syndicats de rivières n'ont pas de prise sur cette décision.

Pour ce qui concerne les EPCI membres du SMAGGA, seules la CCVG et la COPAMO ont mis en œuvre la taxe GEMAPI. La Métropole est en train d'y travailler pour une mise en œuvre en 2024. La CCVL et la CCDML n'envisagent pas de l'instaurer.

Aussi, afin de bénéficier du Fonds Vert, le SMAGGA devra défendre le fait que les opérations financées sont en quasi-totalité sur des communes pour lesquelles la taxe GEMAPI est levée, ou devrait l'être à l'avenir.

V – D-2023-24-G : DÉPÔT DU DOSSIER DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE ET D'AUTORISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

Mme Extrat rappelle que le SMAGGA a réalisé des aménagements de protection locale contre les crues - digues, murets, clapets anti-retour, batardeaux..., sur les communes de Brignais, Montagny, Givors et Grigny. Ces aménagements, mais également les ouvrages privés (type mur d'enceinte de propriété), participent à la protection contre les crues et constituent le système d'endiguement du SMAGGA.

Ces aménagements ont été autorisés au titre de la loi sur l'Eau (arrêté préfectoral du 5 septembre 2006). Depuis, la réglementation relative aux ouvrages de protection contre les inondations a beaucoup évolué, et la notion de « système d'endiguement » a été instaurée dans le Code de l'Environnement, avec pour conséquence l'obligation pour les structures en charge de la compétence GEMAPI de déclarer les systèmes d'endiguement qu'ils gèrent.

Cette déclaration revêt la forme d'une régularisation administrative qui doit être déposée auprès des services de l'État avant le 30 juin 2023, ce qui permettra ainsi de définir clairement les responsabilités du Syndicat quant à la gestion de ces ouvrages (surveillance, maintenance, entretien...), et, de fait les exonérations de responsabilité en cas de défaillance du système de protection.

Le dossier à présenter se constitue des éléments suivants :

- Une étude de danger qui caractérise les ouvrages, les zones protégées et les risques de défaillance,
 - Le niveau de protection et le niveau de danger des systèmes d'endiguements,
 - Un document d'organisation précisant les moyens techniques et humains mis en œuvre par le SMAGGA pour assurer la gestion de son système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en situation d'exploitation normale, en situation de crue et en situation d'urgence, et en cas de dépassement du niveau de danger des systèmes d'endiguement.
- Ce document doit également détailler les règles de transmission d'information et d'alertes entre le SMAGGA et les communes (organigramme de crise), en lien avec les moyens mis en œuvre par les communes dans le cadre de leur PCS. Il s'agit là pour le SMAGGA de formaliser par écrit les procédures déjà existantes au sein de la structure.

Cette régularisation nécessite également que le SMAGGA justifie de la maîtrise foncière sur l'ensemble de son système d'endiguement (notamment les ouvrages dont il n'est pas propriétaire), par des conventions ou par la mise en place d'une servitude d'utilité publique MAPTAM.

Sur ce point, compte tenu des difficultés à conventionner avec tous les propriétaires, la mise en place d'une servitude semble être un l'outil le plus approprié pour garantir la pérennité des systèmes d'endiguement sur le long terme. Aussi, cette démarche devrait être engagée après le dépôt du dossier de régularisation administrative. En tout état de cause, le SMAGGA devra pouvoir justifier auprès des services de l'État de la maîtrise foncière de son système d'endiguement au plus tard au 30 juin 2024.

Les systèmes d'endiguement ayant été présentés, M. Bérard propose aux délégués GEMAPI :

- D'approuver la liste des systèmes d'endiguement à déclarer dans le cadre de la régularisation administrative des ouvrages de protection contre les inondations,
- D'approuver le principe du document d'organisation, basé sur les pratiques actuelles du SMAGGA en matière de suivi et de gestion des ouvrages,
- De l'autoriser à déposer le dossier de régularisation administrative des systèmes d'endiguement du Syndicat.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

En réponse à M. Bub, Mme Extrat indique qu'il n'y a pas de réelles digues identifiées en amont de la commune de Brignais. En revanche, le bureau d'études en charge de l'étude de danger a identifié 2 digues situées en aval (à Vourles et Montagny), mais que ces digues n'ont pas été intégrées dans le système d'endiguement du SMAGGA (digues ne revêtant pas d'un caractère d'intérêt général puisqu'elles protègent uniquement les parcelles privées sur lesquelles des entreprises sont implantées).

Enfin, pour clore sur ce sujet, Mme Extrat indique que le SMAGGA a toujours procédé au contrôle des ouvrages de protection qu'il a aménagé (contrôle réalisé par les agents du Syndicat).

VI – D-2023-25-HG : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À PASSER AVEC LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU RHÔNE POUR LE FINANCEMENT DES SUIVIS PISCICOLES SUR LE BASSIN VERSANT

M. Bérard indique aux délégués que le SMAGGA souhaite s'associer avec la Fédération de Pêche du Rhône pour réaliser une étude sur l'évolution piscicole du bassin versant du Garon, portant sur :

- L'actualisation des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles des secteurs restaurés par le SMAGGA dans le cadre du Contrat de rivière 2013-2018,
- L'évaluation de l'impact des conditions hydro-climatiques sur les peuplements piscicoles,
- La réalisation d'une synthèse bibliographique des données existantes sur les peuplements piscicoles et sur les milieux,
- La qualification des habitats piscicoles sur un secteur où seront menées des opérations de recalibrage du lit mineur et de restauration écologique pour un suivi de l'effet des aménagements.

Le coût de l'étude, estimé à 25 900,00 € TTC, est pris en charge par la Fédération de Pêche du Rhône et est financé par l'Agence de l'Eau RMC.

Pour formaliser le partenariat entre la Fédération de Pêche du Rhône et le SMAGGA, notamment la participation financière à verser à la Fédération de Pêche, il convient d'établir une convention qui définit les modalités techniques et financières entre les 2 structures :

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Taux de subvention	Montant
Agence de l'Eau RMC	39 %	10 101,00 €
SMAGGA	30,5 %	7 899,50 €
Fédération de pêche 69	30,5 %	7 899,50 €
	TOTAL	25 900,00 €

Mme Extrat précise que la Fédération de Pêche du Rhône a déjà réalisé plusieurs études pour le compte du Syndicat dans le cadre des contrats de rivière, ce qui a permis de suivre de manière régulière l'évolution des populations piscicoles dans les rivières du bassin versant du Garon.

Elle dit également qu'il est intéressant de participer à une des pêches électriques réalisées par la Fédération de Pêche du Rhône, ceci afin de découvrir la manière de procéder et de bien pouvoir identifier les poissons. Les délégués qui souhaiteraient y assister sont invités à le faire savoir au Syndicat.

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VII – D-2023-26-HG : MODIFICATION DU MODÈLE DE CONVENTION À PASSER ENTRE LE SMAGGA ET LES COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL HYDRO-ÉCONOME

Il est rappelé que, par délibération n° D-2021-13-HG du 4 mai 2021, le Comité syndical a approuvé le modèle de convention fixant les conditions financières à intervenir entre le SMAGGA et les communes dans le cadre du projet « Économies d'eau » et de l'opération d'achat groupé de matériel hydro-économe.

Il est proposé au Comité syndical de modifier cette convention, en ajoutant le paragraphe ci-dessous (article 6 - Installation du matériel) :

« En cas d'erreur dans la commande (diamètre, type de matériel), la reprise du matériel sera possible uniquement dans les 15 jours suivants la livraison. Passé ce délai, aucune reprise ne sera possible à l'exception d'un dysfonctionnement pris en charge dans la garantie ».

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. Fremiot explique que la commune d'Orliénas a fait appel au SMAGGA pour dresser le bilan de son matériel et de sa consommation d'eau. Avec cette évaluation, la commune a pu mieux se rendre compte des systèmes, matériels et / ou comportements à changer ou à faire évoluer. En plus d'avoir bénéficié de tarifs avantageux pour le matériel via la commande groupée, la commune a pu sensibiliser les usagers de la commune en parallèle.

Mme Extrat explique que la réussite d'une telle opération sur une commune requiert la mobilisation d'un agent technique référent, ainsi que d'un élu pour travailler avec le chargé de mission du SMAGGA. Elle indique aux délégués des communes concernées par l'opération « Économies d'eau » que celle-ci s'achèvera en fin d'année 2023, et invite les délégués des communes n'ayant pas sollicité d'audit à se rapprocher du SMAGGA au plus vite.

VIII – D-2023-27-C : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MONTANT DES TITRES-RESTAURANT

M. Bérard propose au Comité syndical :

- de revaloriser le montant des titres-restaurant pour une valeur unitaire du titre fixée à 9,00 €, à compter du 1^{er} mai 2023,
- de fixer la prise en charge du SMAGGA à hauteur de 60 %, soit 5,40 € par titre-restaurant,
- de maintenir les modalités d'attribution telles que fixées dans la délibération n° D-2021-33-C, soit :

Agents bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Agents contractuels de droit public,
- Étudiants en alternance / apprentis et stagiaires rémunérés.

Modalités d'attribution :

- Titres-restaurant attribués les jours de travail effectif de l'agent,
- Seules les journées contenant une pause méridienne donnent droit à l'attribution d'un titre-restaurant avec un minimum de travail de 2 h avant et après cette pause (pause méridienne d'une durée de 45 mn au minimum).

Les agents ne sont pas bénéficiaires de titres-restaurant dans les cas suivants :

- S'ils bénéficient d'une indemnité payée par le syndicat pour la prise en charge de leur repas ou si les frais de repas sont pris en charge directement par le SMAGGA.
- En cas d'absence pour les motifs suivants : congés annuels, RTT, maladie, hospitalisation, accident du travail et maladie professionnelle, disponibilité, congé sans solde, congé de longue maladie, congé de longue durée, autorisations exceptionnelles d'absences, congé de maternité, congé de paternité, congé parental, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

IX – D-2023-28-C : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Afin d'élargir le bénéfice du Forfait Mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale, le législateur a modifié la réglementation initiale.

M. Bérard propose donc au Comité syndical d'approuver les nouvelles conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 :

- ✓ *Agents éligibles au versement du FMD* : stagiaires, fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé.
- ✓ Déplacements et moyens de déplacements éligibles :
 - Déplacements domicile-travail uniquement,
 - Moyens de déplacement : vélo et vélo à pédalage assisté, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, gyropodes...), services de mobilité partagée (location ou mise à disposition en libre-service de véhicules ; services d'autopartage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions).
- ✓ *Montant du FMD* :
Le montant du FMD n'est plus unique et n'est plus modulable en fonction de la durée de présence de l'agent dans la collectivité (il n'est plus proratisable). Seul le nombre de jours d'utilisation minimal d'un moyen de déplacement à mobilité durable en détermine le montant (instauration d'un système de pallier) :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.
- ✓ *Cumul* : le FMD est désormais cumulable au remboursement partiel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos (à condition que ces 2 abonnements ne concernent pas le même trajet).
- ✓ Les conditions de versement du FMD sont inchangées :
Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

X – D-2023-29-C : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2025

Le plan de formation 2023-2025 du SMAGGA répond aux obligations réglementaires en matière de formations statutaires et de formations obligatoires liées à la sécurité au travail. Il prévoit également des formations facultatives, dites non obligatoires, telles que les préparations aux concours et examens territoriaux, les formations de perfectionnement, les formations personnelles...

Il a été élaboré en concertation avec les agents du syndicat.

Les formations prévues sont majoritairement des formations proposées par le CNFPT mais le SMAGGA peut également faire appel à d'autres organismes pour répondre aux attentes et aux besoins spécifiques des techniciens.

Le plan de formation 2023-2025 du SMAGGA a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Adoption à l'unanimité

2023-084

Collège GEMAPI - votants : 7

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 7

Pour : 14

Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention : 0

XI – D-2023-30-HG : ÉDUCATION À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 : APPROBATION DES AVENANTS À PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS OIKOS, MNLE, FNE ET ARTHROPOLOGIA

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, le SMAGGA propose des animations d'éducation et de sensibilisation sur le thème de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires du bassin versant du Garon.

Ces animations sont assurées par des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement avec lesquelles le SMAGGA est partenaire sous forme de convention annuelle.

L'association OIKOS ayant fait part de son impossibilité de réaliser certaines animations, le SMAGGA a sollicité les autres associations partenaires afin qu'elles soient normalement réalisées, et qu'ainsi, les élèves puissent en bénéficier tel que cela était prévu.

Il convient donc de modifier par avenants les conventions passées avec les associations OIKOS, MNLE 69, FNE Rhône et ARTHROPOLOGIA, ceci afin de modifier notamment le montant de subvention accordé à chacune d'elle, et tel que détaillé ci-dessous :

Animation : « <i>L'eau dans tous ses états</i> »	OIKOS : moins 14 demi-journées, soit moins 3 360 €	MNLE 69 : plus 12 demi-journées, soit plus 2 880 € ARTHROPOLOGIA : plus 2 demi-journées, soit plus 480 €
Animation : « <i>Se protéger contre les inondations</i> »	OIKOS : moins 10 demi-journées, soit moins 2 400 €	FNE Rhône : plus 3 demi-journées, soit plus 720 € ARTHROPOLOGIA : plus 1 demi-journée, soit plus 240 €
OIKOS Montant de la subvention initiale : 7 920 € (33 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 2 160 € (9 demi-journées x 240 €)		
MNLE 69 Montant de la subvention initiale : 16 800 € (70 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 19 680 € (82 demi-journées x 240 €)		
ARTHROPOLOGIA Montant de la subvention initiale : 1 920 € (8 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 2 640 € (11 demi-journées x 240 €)		
FNE Rhône Montant de la subvention initiale : 7 680 € (32 demi-journées x 240 €) Montant de la subvention après avenant : 8 400 € (35 demi-journées x 240 €)		

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI – votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

XII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 5 novembre 2022 et le 7 avril 2023), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

XIII – ÉCHANGES SUR LES ATTENTES DES ÉLUS CONCERNANT LA POLLUTION AUX PERFLUORÉS

Mme Extrat rappelle que la pollution aux perfluorés touche les milieux aquatiques sur le bassin versant du Garon, ceci ayant été confirmé par la Fédération de Pêche du Rhône qui a réalisé des analyses sur les poissons pêchés dans le Garon.

Suite aux sollicitations du Syndicat, le Préfet a intégré les élus du bureau du SMAGGA dans les réunions d'informations et de suivi tenues par les services de l'État.

À ce jour, le diagnostic sur les sources de pollution, le niveau de contamination (des sols, de l'air, des milieux aquatiques, de la végétation, des êtres vivants...) et les risques sanitaires n'est pas clairement défini par les services de l'État.

Les élus du territoire sont souvent sollicités par les habitants pour obtenir des informations sur ce sujet.

Les services de l'Etat font preuve de transparence et diffusent beaucoup d'information sur leurs sites internet. Néanmoins, cette information très riche n'est pas forcément très lisible pour les non-initiés.

S'il s'avère délicat de communiquer auprès du grand public, le SMAGGA pourrait fournir une synthèse des informations dont il dispose aux délégués (qui fait quoi ? quelles analyses ont été engagées sur le territoire ?).

Outre ce document d'information, au vu de ses compétences en matière de lutte contre les pollutions et de gestion de la ressource en eau, le SMAGGA pourrait engager des analyses sur la nappe, si ceci n'est pas réalisé par d'autres organismes.

Mme Groperrin explique que la Métropole de Lyon réalise des analyses de nappe mais qu'elle va également lancer une étude sanitaire sur les années à venir.

La commission ressource en eau définira les contours des actions à conduire sur le sujet, actions qui pourraient être intégrées au futur PTGE.

Les délégués seront tenus régulièrement informés sur ce sujet et les inquiétudes qu'ils génèrent.

XIV – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ **Communication** : Mme Extrat rappelle aux délégués que le SMAGGA organise sa Fête de l'Eau le vendredi 9 juin au barrage de Thurins.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 2 février 2023	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 27 avril 2023
Jean-François PERRAUD, Secrétaire de séance	Le 27 avril 2023

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2023 ➔ 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 29 juin 2023

Jeudi 12 octobre 2023

Mardi 12 décembre 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**